



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2023_11**

2 mars 2023

MAIRIE D'EZE

OBJET :
Désaffectation et
déclassement de la
parcelle AL 26

RAPPORTEUR :
Monsieur le maire

**Nombre de conseillers en
exercice 19**

Nombre de présents 15

Nombre de votants 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMY - Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Claudine TURRINI – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – M. Jean-Barthélémy VAUTEL – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK – M. Ghassan ANDRAOS

A donné procuration :

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON

Absents excusés :

Mme Annick FILLON
M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

La commune est propriétaire depuis des temps immémoriaux de la parcelle AL 26, d'une superficie de 95 m² qui servait d'assiette au canal d'alimentation en eau de la fontaine sise au pied du village, à l'entrée du chemin de Serre de Fourques. Cet approvisionnement est désormais souterrain et ce canal est aujourd'hui désaffecté de fait.

Dans la perspective d'en céder une partie, il est toutefois nécessaire de formaliser cette désaffectation.

De même, intégré de fait dans le domaine public de la commune du temps de son usage de canal, elle n'a plus lieu de l'être et doit donc logiquement réintégrer le domaine privé de la commune, notamment pour que celle-ci puisse en aliéner une partie.

AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_11-DE
Reçu le 03/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- Constate la désaffectation de la parcelle AL 26 qui n'accueille plus le canal d'alimentation en eau de la fontaine au pied du village ;
- Décide de déclasser la parcelle AL 26 pour qu'elle figure à nouveau au sein du domaine privé de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.